

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE COLLATION EN EXTERIEUR

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
Vu la demande formulée par Jean-Jacques ABALAIN, Président des Gîtes de France du Finistère,
Considérant l'organisation d'un goûter, il convient de réglementer la circulation des véhicules de toute nature sur le parking de Cleut Rouz,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une partie du Parking de Cleut Rouz sera réservé aux participants à la balade des Gîtes de France, le jeudi 4 septembre 2025 de 15h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur Jean-Jacques ABALAIN,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
 - Services de la Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 03/09/2025
Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



